

**Circulaire du 15 décembre 2021
relative au programme de formation continue 2022 pour les unités d'enseignement
des premiers secours dans la filières opérationnelle et citoyenne**

NOR : INTE2138026C

*Le ministre de l'intérieur
à
destinataires in fine*

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours, la présente instruction a pour objet de fixer le programme de formation continue pour l'année 2022 (annexe II).

Ce programme est élaboré, pour partie, suivant les évolutions des recommandations des unités d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » (PSC1), « premiers secours en équipe de niveau 1 » (PSE1) et « premiers secours en équipe de niveau 2 » (PSE2) (annexe II).

Les représentants des équipes pédagogiques nationales et zonales des organismes habilités et des associations agréées à l'enseignement des premiers secours ont suivi une formation continue à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) au mois de novembre 2021.

A l'issue de cette formation, les organismes habilités et les associations agréées de formation qui bénéficient d'une décision d'agrément de formateur de formateurs, en cours de validité et délivrée par le ministre de l'intérieur, peuvent procéder à la formation continue de leur équipe pédagogique nationale.

Seuls les formateurs de formateurs et formateurs qui ont suivi et validé leur formation continue 2022 sont aptes à dispenser les changements introduits par les mises à jour des recommandations 2021 pour les filières opérationnelle et citoyenne. A ce titre, l'objectif des organismes publics habilités et des associations nationales agréées de formation aux premiers secours est de former leurs formateurs avant la fin du premier semestre 2022.

A partir du 1^{er} juillet 2022, les formations aux unités d'enseignements « Prévention et secours civique de niveau 1 (PSC1) », « premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) » et « premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) » sont exclusivement dispensées à partir des recommandations dédiées diffusées sur le portail internet de la DGSCGC :

<https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/Secourisme-et-associations/Les-recommandations-et-les-referentiels>

Les entités titulaires d'une décision d'agrément PSC1, PSE1, PSE2 en cours de validité ont jusqu'au 1^{er} juillet 2022 pour transmettre à la DGSCGC, section secourisme, en format numérisé, ses référentiels internes de formation et de certification mis à jour.

Les demandes de renouvellement ou demandes initiales de décision d'agrément, à compter du 1^{er} janvier 2022, doivent prendre en compte les recommandations 2021.

Cas particuliers des services départementaux d'incendie et de secours

Les Etats-Majors Interdépartementaux de Zones de défenses (EMIZ) sont responsables de l'organisation des formations continues des formateurs de formateurs des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) sur leur territoire. Les EMIZ délivrent les attestations de formation continue des formateurs de formateurs. Seuls les SDIS qui bénéficient d'une habilitation préfectorale pour l'enseignement de la pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs et d'une décision d'agrément pour cette unité d'enseignement peuvent délivrer des attestations de formation continue de formateur de formateurs.

Fait le 15 décembre 2021.

*L'adjointe au sous-directeur
des services d'incendie et des acteurs du secours,
C. Bachelier*

ANNEXE I - Destinataire *in fine*

Organisme publics

- M. le préfet de police
- MM. les préfets des zones de défense et de sécurité
- Mmes, MM. les préfets de départements
- M. le haut-commissaire de la République en Nouvelle Calédonie
- M. le haut-commissaire de la République en Polynésie française
- M. le directeur des ressources humaines, ministère de la transition écologique et solidaire
- M. le directeur de l'administration pénitentiaire, ministère de la justice
- M. le directeur général de la santé, ministère des solidarités et de la santé
- M. le directeur général de l'enseignement scolaire, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- M. le directeur général de la police nationale, ministère de l'intérieur
- M. le directeur général de la gendarmerie nationale, ministère de l'intérieur
- M. le directeur général des patrimoines, ministère de la culture
- M. le directeur des sports, ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports
- M. le chef de service de l'action administrative et des moyens, ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
- Mme et MM. les chefs d'états-majors de zone de défense et de sécurité
- M. le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques en Nouvelle-Calédonie
- M. le général de division, commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris
- M. le vice-amiral, commandant le bataillon de marins-pompiers de Marseille
- M. le colonel, commandant les formations militaires de la sécurité civile
- MM. les directeurs départementaux des services d'incendie et de secours
- M. le directeur du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours
- MM. les directeurs des services d'incendie et de secours en Corse
- M. le chef d'état-major de la marine nationale
- M. le général de brigade, commandant la brigade aérienne des forces de sécurité et d'intervention
- Mme le médecin en chef, chef du centre de formation opérationnelle santé de l'école du Val-de-Grâce
- M. le médecin-chef de la Présidence de la République
- Mme la directrice générale de l'organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN)
- M. le directeur de l'agence pour l'enseignement du français à l'étranger
- M. le directeur du groupe de la caisse des dépôts et consignations
- M. le chef de service de surveillance et de sécurité du Sénat
- M. le coordinateur central des formations locales de sécurité, commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives
- M. le responsable prévention incendie, Aéroports de Paris

Associations agréées de formation

- M. le président de l'association nationale des instructeurs et moniteurs de secourisme
- M. le président de l'association nationale des premiers secours
- M. le président du centre français du secourisme
- M. le président de la Croix-Rouge française
- M. le président de la fédération des clubs de la défense
- M. le président de la fédération française d'études et de sports sous-marins
- M. le président de la fédération française des maîtres-nageurs sauveteurs
- M. le président de la fédération française de sauvetage et de secourisme

- Mme la présidente de la fédération nationale d'enseignement et de développement du secourisme
- M. le président de la fédération nationale des métiers de la natation et du sport
- M. le président de la fédération nationale de protection civile
- M. le président de la fédération nationale des sapeurs-pompiers de France
- M. le président de la fédération des secouristes français – Croix blanche
- M. le président de Nordique France
- M. le président des œuvres hospitalières française de l'Ordre de Malte
- M. le président de la société nationale de sauvetage en mer
- M. le président de la société européenne de médecine de sapeurs-pompiers
- M. le président de l'union française des œuvres laïques d'éducation physique
- M. le président de l'union générale sportive de l'enseignement libre
- M. le président de l'union nationale des associations des secouristes et sauveteurs des groupes de la Poste et Orange
- M. le président de l'association nationale des professionnels de la sécurité des pistes
- M. le président de la fédération française des secouristes et formateurs policiers
- M. le président de l'association nationale des directeurs des pistes et de la sécurité des stations de sports d'hiver

Sous couvert des directions des sécurités ou des services interministériels de défense et de protection civile

- Organismes publics disposant d'une habilitation de formation aux premiers secours délivrée par la préfecture

ANNEXE II - Programme 2022

| Programme 2022 | |
|---|--|
| Filière « citoyenne » | Filière « opérationnelle » |
| <ul style="list-style-type: none">• La prévention des malaises vagues (manœuvres physiques)• La prise en charge d'une perte de connaissance• La prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire chez l'enfant et le nourrisson• La prise en charge d'une obstruction brutale des voies aériennes• La prise en charge d'une hémorragie extériorisée (pose du garrot)• La prise en charge d'une brûlure | <p style="text-align: center;">PSE1</p> <ul style="list-style-type: none">• L'attitude du secouriste• La prise en charge de l'arrêt cardio-respiratoire chez l'enfant et le nourrisson• La prévention des malaises vagues (manœuvre physique) <p style="text-align: center;">PSE2</p> <ul style="list-style-type: none">• Programme PSE 1• La prise en charge du traumatisme du rachis (nouvel arbre décisionnel)• La prise en charge des souffrances psychologiques• La prise en charge d'une victime intoxiquée par des opiacés <p style="text-align: center;">Fiches optionnelles</p> <ul style="list-style-type: none">• La prise en charge d'une victime d'avalanche• La prise en charge d'une victime foudroyée |

ANNEXE III - Mises à jour des recommandations premiers secours 2021

Mises à jour des recommandations PSE1-PSE2

| | |
|--------|---|
| 00AC01 | Enjeux et principes |
| 00AC02 | Attitude et comportement |
| 00PR01 | L'abord relationnel en pratique |
| 00PR02 | Intervenir auprès d'un enfant |
| 00FT01 | Evaluation de l'impact psychologique |
| 00FT02 | Stabiliser l'état psycho-physiologique d'une victime |
| 00FT03 | L'écoute active |
| 00FT04 | La respiration contrôlée |
| 00FT05 | Techniques de focalisation / défocalisation attentionnelles |
| 01FT09 | Recherche d'une détresse vitale |
| 05PR06 | Malaise et aggravation de maladie |
| 05FT02 | Aide à la prise de médicaments |
| 05FT02 | Manœuvres physiques |
| 06PR11 | Intoxications |
| 06PR14 | Pendaison, strangulation |
| 06AC14 | Victimes d'avalanche |
| 06PR18 | Victimes d'avalanche |
| 06AC15 | Accident lié à la foudre |
| 06PR19 | Accident lié à la foudre |
| 07PR06 | Plaie |
| 07AC06 | Traumatisme du dos et du cou |
| 07PR10 | Traumatisme du dos et du cou |
| 07FT06 | Immobilisation générale sur un plan dur |
| 07FT07 | Immobilisation générale sur un matelas à dépression |
| 07FT09 | Pose de l'attelle cervico-thoracique |
| 07FT10 | Pose d'un collier cervical |
| 08AC01 | Les personnes en situation de crise |
| 08PR01 | Prise en charge d'une personne en situation de crise |

Mises à jour des recommandations PSC1

Alerte
Arrêt cardiaque
Brûlure
Hémorragies externes
Malaise
Obstruction brutale des voies aériennes
Perte de connaissance
Traumatisme
Tech 1 Compression directe
Tech 2 Compressions thoraciques
Tech 3 Défibrillation
Tech 4 Désobstruction par la méthode des claques dans le dos
Tech 5 Désobstruction par la méthode des compressions abdominales
Tech 6 Désobstruction par la méthode des compressions thoraciques
Tech 7 Garrot

Tech 9 Libération des voies aériennes
Tech 10 Maintien de la tête
Tech 11 Position latérale de sécurité
Tech 12 Manœuvres physiques
Mat 1 Défibrillateur automatisé externe